

Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 14/2021
au Conseil communal

Unité d'Accueil pour Ecoliers Le P'tit Casse-Croûte
Révision du Règlement

Déléguée municipale
Madame Claudine Vanat Gachet

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Exposé des faits

En septembre 2012, le Conseil communal avait accepté la création de notre UAPE Le P'tit Casse-Croûte avec son Règlement et son budget de fonctionnement (préavis n° 07/2012).

Si, en 2012, environ 40 enfants fréquentaient la structure chaque semaine, ce nombre n'a cessé d'augmenter pour atteindre en 2018 un total hebdomadaire de près de 90 écoliers.

Cette croissance a contraint la Municipalité à trouver des solutions afin de maintenir la qualité de l'accueil. Ainsi, à la rentrée d'août 2018, une antenne du Petit Casse-Croûte destinée aux plus grands a été ouverte sur la Commune de Vich. Notre UAPE a fonctionné ainsi sur deux sites durant deux ans à la grande satisfaction de tous et avec la participation financière des Communes de Begnins, Vich et Coinsins aux frais de fonctionnement.

La Commune de Vich a par la suite décidé d'ouvrir sa propre structure pour la rentrée d'août 2020 qu'elle a rattachée au Réseau d'Accueil des Toblerones. Dans le même temps et bien que des enfants domiciliés sur Vich fréquentent Le P'tit Casse-Croûte à Duillier, la Municipalité de Vich a décidé de mettre un terme à sa participation financière. Les Communes de Begnins et Coinsins ont pris la même décision.

Les démarches qui ont été entreprises par la Municipalité pour trouver un accord avec les anciennes communes partenaires n'ont malheureusement pas abouti.

La Municipalité, ne trouvant pas acceptable que les contribuables de Duillier assument une charge financière pour des enfants domiciliés dans d'autres communes, a dû réagir très vite et réajuster les tarifs pour la rentrée d'août 2021 afin que l'exercice 2021-2022 corresponde au budget de fonctionnement habituellement prévu. Ainsi, une tarification différenciée en fonction de la commune de domicile a été mise en place ainsi qu'une finance d'inscription, taxe destinée à couvrir les frais administratifs grandissant liés à la fréquentation croissante de la structure.

Demande

Ceci étant exposé, la Municipalité a décidé d'adapter le Règlement (principalement le volet tarification) et son annexe à la situation actuelle. Cette révision fait l'objet du présent préavis.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 14/2021 relatif à la Révision du Règlement de l'Unité d'Accueil pour Ecoliers Le P'tit Casse-Croûte
- vu le rapport de la Commission de Gestion et des Finances
- ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

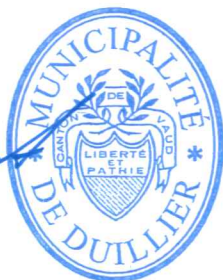
1. d'adopter le préavis municipal N° 14/2021 relatif à la Révision du Règlement de l'Unité d'Accueil pour Ecoliers Le P'tit Casse-Croûte
2. que la nouvelle tarification est applicable dès la rentrée d'août 2021

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Michel Peytregnet



La Secrétaire


Laurence Bodenmann

Annexes : Règlement de l'UAPE Le P'tit Casse-Croûte et son annexe



UAPE LE P'TIT CASSE-CROÛTE

DE DUILLIER

REGLEMENT

1. Buts

L'UAPE Le P'tit Casse-Croûte de Duillier est une structure d'accueil mise en place par la commune de Duillier destinée aux enfants scolarisés à Duillier ou dans les environs.

2. Fonctionnement

L'UAPE est ouverte du lundi au vendredi selon les horaires fixés par la Municipalité.

Durant les vacances scolaires ou autres jours fériés, l'UAPE est fermée.

Les enfants inscrits à l'UAPE sont pris en charge selon les horaires d'ouverture. Un repas équilibré leur est servi et des animations leur sont proposées.

Les enfants sont sous la responsabilité d'une équipe pluridisciplinaire, dont la Directrice en assure la gestion.

Trajets scolaires :

Les élèves scolarisés à Duillier font TOUS les trajets accompagnés par des membres de l'équipe d'encadrement.

Les élèves qui doivent prendre un minibus ou tout autre transport pour se rendre à leur cours, seront informés par un adulte du moment auquel ils peuvent quitter la structure. En aucun cas, les enfants sont autorisés à quitter l'UAPE sans en avoir obtenu l'accord.

En cas d'accident, les représentants légaux en seront avertis. Dans l'hypothèse où les parents et/ou la personne de référence reste(nt) injoignable(s) et que l'état de l'enfant le nécessite,

toutes les mesures nécessaires seront prises (contacter un pédiatre, SOS médecin ou faire intervenir les services d'urgence). Le parent s'engage à en supporter les frais.

2.1 Direction

La direction de l'UAPE est assumée par l'éducatrice-responsable. Il lui incombe son organisation fonctionnelle, soit :

- Gère les inscriptions
- Est la personne de référence à l'égard des parents
- Organise la prise en charge des enfants
- Etabli les décomptes des heures de présence (enfants & personnel) en vue de la facturation et du versement des salaires

La Municipalité s'occupe de la gestion administrative et financière de la structure.

2.2. Permanence téléphonique

La Directrice de l'UAPE peut être contactée du lundi au vendredi, pendant la journée.

2.3 Limite des disponibilités de l'UAPE

Le total d'enfants qui peuvent être accueillis quotidiennement dépend de la capacité d'accueil de la structure. Seul l'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) délivre les autorisations d'exploiter ainsi que le nombre d'enfants autorisés.

2.4 Inscriptions

2.4.1 Inscription définitive

L'inscription est faite au moyen du formulaire d'inscription, disponible sur le site www.cassecroute-caps.net

Elle n'est définitive et valable pour toute l'année scolaire, qu'après confirmation écrite de la part de l'UAPE et qu'après paiement de la finance d'inscription de CHF 30.00 par enfant.

L'inscription régulière implique une participation minimum d'un jour fixe par semaine.

L'inscription définitive doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : info@cassecroute-caps.net, accompagnée de la charte de comportement dûment signée par le/les représentant(s) légal(aux).

2.4.2 Modification de l'inscription

Toute demande de modification de fréquentation doit être communiquée par courriel à la responsable de la structure en respectant les délais suivants :

- Lors d'une augmentation : Sous réserve des places disponibles, 15 jours à l'avance pour le début du mois suivant. (Les présences supplémentaires peuvent être facturées en dépannage en attendant)
- Lors d'une diminution : avant le 15 du mois en cours pour la fin du mois suivant.

Tout changement de situation familiale, de domicile ou autre est à communiquer au plus vite à la responsable.

2.4.3 Dépannage

Dans la mesure des places disponibles, Le/les représentant(s) légal(aux) peuvent inscrire leur enfant en dépannage. Les conditions sont les suivantes :

- La demande de dépannage doit parvenir 48 heures à l'avance par téléphone ou par courriel à la Directrice de l'UAPE
- En cas d'indisponibilité de place, la demande de dépannage sera refusée
- La facturation des heures de dépannage se fait au même tarif que celui stipulé dans l'annexe A du présent règlement.

2.4.4 Retrait

Le/les représentant(s) légal(aux) souhaitant que leur enfant quitte l'UAPE avant la fin de l'année scolaire peuvent dénoncer le contrat au moyen d'un courrier daté et signé, adressé à l'UAPE. Le retrait de l'enfant doit être notifié par écrit un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.

3. Responsabilité du/des représentant(s) légal(aux)

Pendant le temps d'accueil à l'UAPE, les enfants sont couverts en matière d'accidents par l'assurance du/des représentant(s) légal(aux).

En cas de dommages matériels causés dans l'enceinte de la structure, ceux-ci seront pris en charge exclusivement par le/les représentant(s) légal(aux).

3.1 Annonce des absences

Pour des questions d'organisation, les parents sont tenus d'informer au plus vite la structure en cas d'absence de leur enfant.

En cas d'absence pour cause de sortie scolaire (camps, course d'école, joutes, etc...), les parents sont tenus d'avertir la structure dès qu'ils en ont connaissance. La prestation d'accueil pour le(s) jour(s) en question pourra être facturée, si les parents n'informent pas la structure dans les temps.

Toute absence des enfants doit être annoncée :

- 48 heures à l'avance pour :
 - Activités hors cadre scolaire
 - Changement d'horaires
 - Congé de l'école

- Jusqu'à 8h00 le matin même pour :
 - Maladie

3.2 Allergies et régime alimentaire

Lors de l'inscription, les parents doivent annoncer :

- Maladies, allergies
- Régime alimentaire
- Etc.

L'accueil des enfants qui souffrent d'allergies ou nécessitent pour des raisons de santé une prise en charge alimentaire ou éducative particulière est accepté à bien plaisir. Le/les représentant(s) légal(aux) annonce(ent) les mesures particulières nécessaires et leur éventuelle évolution. Si ceux-ci n'ont pas été annoncés, la Directrice et l'équipe d'encadrement de l'UAPE déclinent toutes responsabilités en cas de problème.

3.3 Maladie contagieuse

Lorsqu'un enfant a une maladie contagieuse, celui-ci ne peut être admis au sein de l'UAPE.

A la suite d'une absence pour maladie, un certificat médical peut être demandé. Dans la règle, si des antibiotiques sont prescrits, le/les représentant(s) légal(aux) gardera(ont) leur enfant à domicile, pendant 48 heures, dès la 1^{ère} prise de l'antibiotique.

3.4 Horaires

La Structure d'accueil est ouverte en périodes scolaires du lundi au vendredi de 7h00 à 18h15. Les parents s'engagent à respecter les plages horaires contractées et à être ponctuels. En cas de non-respect, la responsable de la structure se réserve le droit de faire appel à toute personne autorisée à venir chercher l'enfant (cf formulaire rempli par vos soins).

En cas de dépassement dans l'horaire, la tranche-horaire suivante est facturée. En cas de retard après 18h15, un montant forfaitaire de CHF 50.00 est perçu.

4. Maladie

4.1 Maladie de l'enfant

Au cas où une maladie se déclare pendant la journée et si l'équipe d'encadrement le juge nécessaire, le/les représentant(s) légal(aux) est/sont contacté(s) afin qu'ils viennent chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Par la signature de l'inscription, le/les représentant(s) légal(aux) autorise(ent) la Directrice ou l'équipe d'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires (contacter un pédiatre, SOS médecin ou faire intervenir les services d'urgence). Le parent s'engage à en supporter les frais. Les parents ou la personne de référence (cf. fiche d'inscription) seront informés dans les meilleurs délais.

En cas de « bobos » / contusions, l'UAPE utilise les médicaments suivants :

- Arnica ® granules
- Arnica crème
- EucetaPic ® - contre les piqûres d'insectes
- Aucun autre médicament ne sera donné aux enfants

5. Tarifification et facturation

5.1 Tarifification

La tarifification est régie par l'annexe au présent règlement. La Municipalité en fixe les conditions et les adapte quand cela s'avère nécessaire afin de garantir le financement de l'UAPE.

5.2 Facturation

La prestation est facturée mensuellement sur la base contractuelle. La facture est envoyée en début de mois pour un paiement avant la fin du mois. Les prestations fournies en août sont facturées avec celles du mois de septembre, tout comme celles de juillet qui sont comptabilisées avec celles de juin.

5.2.1 Facturation en cas d'absence

En cas d'absence justifiée :

- Maladie (absence annoncée le matin même jusqu'à 08h00)
- Autres absences (annoncées 48 heures à l'avance)

Aucun frais n'est facturé au(x) représentant(s) légal(aux).

En cas d'absence injustifiée, la tranche horaire est facturée.

5.2.2 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, la Municipalité, en collaboration avec la bourse communale, prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Elle se réserve le droit d'exclure le ou les enfant(s) concerné(s) de la structure. Des frais de rappels seront facturés.

6. Divers

6.1 Hygiène et effet personnels

L'UAPE de Duillier ne fournit pas le matériel nécessaire à l'hygiène dentaire. Les enfants qui fréquentent la structure doivent laisser une paire de pantoufles à l'UAPE.

6.2 Dommages à la propriété

Les frais de réparation des dommages à la propriété consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à la charge exclusive du/des représentant(s) légal(aux).

6.3 Perte ou vol d'objets privés de l'enfant

La responsable et l'équipe d'encadrement de l'UAPE déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vol ou dégâts de vêtements ou objets divers appartenant à l'enfant.

6.4 Photos/vidéos

Dans le cadre d'activités au sein de l'UAPE, le/les représentant(s) légal(aux) acceptent que le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et photographique, sauf opposition écrite, à l'attention de la Directrice de la structure.

Aucune photographie n'est prise en vue d'une quelconque publication sans l'accord préalable du/des représentant(s) légal(aux).

6.5 Respect du règlement

Par leur(s) signature(s) (s/inscription), le/les représentant(s) légal(aux) s'engagent à respecter le présent règlement ainsi qu'à instruire leur(s) enfant(s) des éléments qui les concernent directement (charte de comportement).

La Directrice de l'UAPE, en accord avec la Municipalité, se réserve le droit d'exclure un enfant de la structure si son comportement perturbe de manière répétitive et, après avoir informé formellement le/les représentant(s) légal(aux) la bonne marche de l'UAPE ou met en danger un ou plusieurs autres enfants.

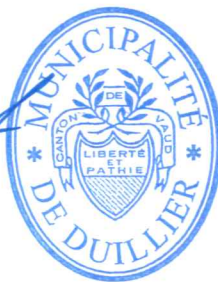
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Michel Peytregnet



La Secrétaire



Laurence Bodenmann

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 septembre 2021

Au nom du Conseil communal

Le Président

Olivier Chambaz

Le Secrétaire

Andres Zaehringer



UAPE LE P'TIT CASSE-CROÛTE
DE DUILLIER

ANNEXE

Art. 1

La présente annexe complète le Règlement communal sur l'UAPE Le P'tit Casse-Croûte. Elle en fait partie intégrante.

Art. 2

La présente annexe fixe les différentes tarifications applicables pour la facturation des prestations de l'UAPE Le P'tit Casse-Croûte selon les dispositions de l'article 5 du Règlement.

Tarifs journaliers de l'UAPE pour les élèves habitant la Commune de Duillier

Matin avant école, 7h00 à 8h15 (avec déjeuner)	CHF 16.00
Matinée sans école, 8h15 à 11h45	CHF 34.00
Restaurant de midi, 11h45 à 13h00 (repas du mercredi uniquement)	CHF 14.50
Détente-jeux, 13h00 à 15h00	CHF 17.00
Goûter, activités, 15h00 à 17h00	CHF 22.00
Goûter, activités, 15h00 à 18h15	CHF 33.00

Tarifs journaliers de l'UAPE pour les élèves habitant dans une Commune **qui ne participe pas financièrement aux charges de la structure**

Matin avant école, 7h00 à 8h15 (avec déjeuner)	CHF 18.00
Matinée sans école, 8h15 à 11h45	CHF 41.00
Restaurant de midi, 11h45 à 13h00 (repas du mercredi uniquement)	CHF 16.50
Détente-jeux, 13h00 à 15h00	CHF 21.00
Goûter, activités, 15h00 à 17h00	CHF 26.00
Goûter, activités, 15h00 à 18h15	CHF 39.00

Dispositions tarifaires applicables à tous les enfants :

- Les tarifs des différentes tranches-horaire s'additionnent
- Lors de l'inscription, une taxe annuelle de CHF 30.00 est facturée par enfant.

Les tranches-horaires sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction des horaires de l'école de Duillier.

